



Circulaire n°3687
Domaine : Urbanisme

Circulaire

aux administrations communales

Objet : État des lieux relatif à l'avancement des procédures d'adoption d'un plan d'aménagement général (PAG) « nouvelle génération » par les communes

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Je me permets par la présente de vous rappeler qu'en vertu de l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les autorités communales qui disposent d'un PAG « mouture 1937 » disposent encore de quelque 7 mois (jusqu'au **1^{er} novembre 2019**) pour soumettre le projet d'aménagement général refondu à l'accord du conseil communal conformément à l'article 10, alinéa 2, de la précitée loi.

À défaut de ce faire, l'article 108 précité prévoit que les autorités communales ne peuvent plus entamer de nouvelle procédure d'adoption d'un plan d'aménagement « nouveau quartier » ni de procédure de modification de leur plan d'aménagement général sauf si celle-ci a pour objet de refondre le PAG dans son intégralité. Une fois que le conseil communal a donné son accord en vertu de l'article 10 précité, ces sanctions sont levées de plein droit.

En annexe de la présente vous trouverez un état des lieux de l'avancement des procédures de refonte qui ont été engagées par les différentes communes.

Pour toute question supplémentaire que vous jugerez utile, je tiens à vous informer que la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain « DACDU » ainsi que la Commission d'aménagement se tiennent à votre disposition :

- Secrétariat Commission d'aménagement : ☎ [247-84663](tel:247-84663) ✉ : sonja.gompelmann@mi.etat.lu
- Secrétariat de la DACDU : ☎ [247-84694](tel:247-84694) ✉ : timothee.tilkin@mi.etat.lu

Je vous saurais gré de mettre également les conseillers communaux en connaissance de la présente circulaire.

Finally, I inform you that in the context of the implementation of a transparent and open administration, the circulars of the Minister of the Interior can also be consulted online on the site: <https://mint.gouvernement.lu/fr/Circulaires.html> (Circulars issued from 2019).

Please accept, Madame the Mayor, Monsieur the Mayor, the expression of my high consideration.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding